



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 64 du 8 septembre 2015

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 8 septembre 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :

www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 8 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef de Service



signé : Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 64 du 8 septembre 2015

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL/BRE n°2015-49 du 1^{er} septembre 2015 portant composition de la commission électorale pour l'élection de juges au Tribunal de Commerce d'Angers les 1^{er} et 15 octobre
- Arrêté DRCL/BCL n°2015-50 du 1^{er} septembre 2015 portant transfert et modifications de compétences de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en communauté urbaine

Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable

- Arrêté interpréfectoral DIDD/ICPE-PP n°2015-349 du 3 septembre 2015 autorisant des travaux de restauration et d'entretien par le syndicat mixte du bassin de la Divatte

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT49/SG/IGCL n°2015-09-001 du 3 septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme
- Arrêté DDT49/SCRGC/TICSR n°2015-018 du 7 septembre 2015 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte
- Arrêté DDT49/SCRGC/TICSR n°2015-019 du 7 septembre 2015 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A87 dans le cadre de travaux de rectification de la BAU au PS 7.8
- Arrêté DDT49/SEA/BAN n°2015-2 du 8 septembre 2015 fixant le ban des vendanges 2015 en ZAOC Anjou-Saumur les 10 et 11 septembre

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°39 du 1^{er} septembre 2015 portant délégations de signatures en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des Impôts des Entreprises Cholet sud-est
- Arrêté DDFIP n°40 du 1^{er} septembre 2015 portant délégations de signatures en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des Impôts des Entreprises Angers Ouest
- Arrêté DDFIP n°41 du 7 septembre 2015 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal – Trésorerie de St Georges sur Loire

II - AUTRES

CHU d'Angers

- déclaration du 29 juillet 2015 relative à un projet de création d'une hélisation sur le site Montéclair

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- avis du 3 septembre 2015 relatif au classement de projets relatifs aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision 42 du 7 septembre 2015 portant délégation de signature générale et spéciale à Mme Marie-France BRANDEAU – Trésorerie de St Georges sur Loire
- décision 43 du 7 septembre 2015 portant délégation de signature générale et spéciale à M. Olivier GUILLEVIC – Trésorerie de St Georges sur Loire

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

- décision du 2 septembre 2015 de fermeture définitive d'un débit de tabac à Vaudelnay
- décision du 2 septembre 2015 de fermeture définitive d'un débit de tabac à Ambillou Chateau
- décision du 3 septembre 2015 de fermeture définitive d'un débit de tabac à Querré

I - ARRETES



ARRETE DRCL/BRE/2015-49

Signé par
Guillaume ARVIER
Chef du bureau de la réglementation et des élections

Le 1^{er} septembre 2015

PREFECTURE 49

03 – Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)

**Arrêté portant composition de la commission électorale chargée de veiller à la régularité du scrutin, de procéder au dépouillement des votes et de proclamer les résultats
Elections de sept juges au Tribunal de commerce d'Angers,
les jeudis 1er et éventuellement 15 octobre 2015**



Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation et des élections
Arrêté DRCL/BRE/2015-49

(apercv)

Tribunal de commerce d'Angers,
Élection de sept juges les 1er et
éventuellement 15 octobre 2015
Commission électorale.

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n° 2015-46 du 27 août 2015 portant convocation des électeurs pour l'élection de sept juges du Tribunal de commerce d'Angers et fixant aux jeudis 1er et 15 octobre 2015 (1^{er} et éventuel 2nd tour de scrutin) les dates du dépouillement et du recensement des votes par la commission électorale ;

VU les désignations effectuées par Madame le Premier président de la Cour d'appel d'Angers ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de l'élection de sept juges du Tribunal de commerce d'Angers qui aura lieu les 1er et éventuellement 15 octobre 2015, il est institué une commission électorale composée ainsi qu'il suit :

Président : - Mme Véronique ROUILLON, premier vice-président au tribunal de grande instance d'Angers

Assesseurs
1^{er} tour : - Mme Géraldine BERCOVICI, vice-président au tribunal de grande instance d'Angers, chargée du tribunal d'instance d'Angers
- Mme Sabine BEUCHEE, vice-président au tribunal de grande instance d'Angers, chargée du tribunal d'instance d'Angers

Assesseurs
2^{ème} tour : - Mme Marie-Christine DELAUBIER, vice-président au tribunal de grande instance d'Angers, chargée du tribunal d'instance d'Angers ;
- Mme Lorraine MEZEL, juge au tribunal de grande instance d'Angers, chargée du tribunal d'instance d'Angers

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du Tribunal de commerce d'Angers.

Article 2 : La commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin, de procéder au dépouillement des votes et de proclamer les résultats de l'élection.

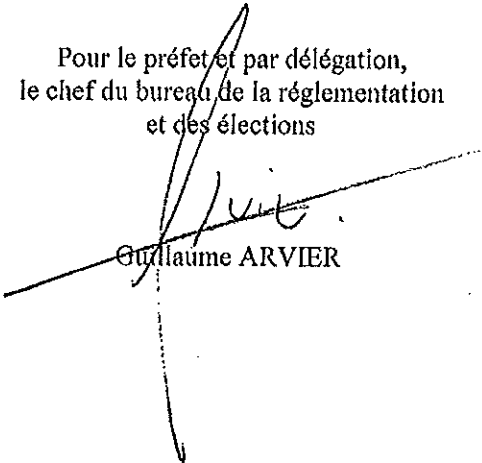
.../...

Article 3 : En application des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n° 2015-46 du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article R. 723-7 du code de commerce, la commission procède au dépouillement et au recensement des votes au Tribunal de commerce d'Angers (Chambre du Conseil) à partir de 9 heures les jeudis 1er et, s'il y a lieu, 15 octobre 2015.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les magistrats membres de la commission électorale et le greffier du Tribunal de commerce d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres de la commission et à son secrétaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ANGERS, le 1^{er} septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de la réglementation
et des élections


Guillaume ARVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

Arrêté DRCL n° 2015 -- 50

transferts et modifications de compétences de la
communauté d'agglomération Angers Loire
Métropole en vue de sa transformation en
communauté urbaine.

A R R Ê T É
le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 5211-17, L. 5215-1 et L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-2000 n° 538 du 28 juillet 2000 portant modification des compétences du district urbain de l'agglomération angevine ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 934 du 1er décembre 2000 autorisant la transformation du district de l'agglomération angevine en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, en date du 11 mai 2015, décidant :

- d'adopter le projet de modification de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, définissant ses compétences et annexé à ladite délibération ;

- de confier par voie conventionnelle à chaque commune, pour son territoire et pour une durée transitoire maximum de deux ans, l'exercice pour le compte d'Angers Loire Métropole, de compétences, essentiellement dans les domaines de la voirie et des réseaux afin de rechercher l'organisation optimale, éventuellement par secteur géographique, de ces compétences ;

Vu les délibérations favorables de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à cette évolution statutaire :

- Angers : délibération du 17 juillet 2015,
- Avrillé : délibération du 18 juin 2015,
- Beaucouzé : délibération du 25 juin 2015,
- Béhuard : délibération du 23 juin 2015,
- Bouchemaine : délibération du 24 juin 2015,
- Briollay : délibération du 10 juin 2015,

- Canteuay-Epinard : délibération du 15 juin 2015,
- Ecouflant : délibération du 23 juin 2015,
- Ecuillé : délibération du 17 juin 2015,
- Feneu : délibération du 19 juin 2015,
- La Meignanne : délibération du 21 mai 2015,
- La Membrolle-sur-Longuenée : délibération du 5 juin 2015,
- Montreuil-Juigné : délibération du 17 juin 2015,
- Mûrs-Brigné : délibération du 7 juillet 2015,
- Les Ponts-de-Cé : délibération du 9 juillet 2015,
- Pellouailles-les-Vignes : délibération du 9 juillet 2015,
- Le Plessis-Grammoire : délibération du 2 juillet 2015,
- Le Plessis-Macé : délibération du 28 mai 2015,
- Sarrigné : délibération du 26 mai 2016,
- Savennières : délibération du 15 juin 2015,
- Soucelles : délibération du 28 mai 2015,
- Soulaines-sur-Aubance : délibération du 26 mai 2015,
- Soulaire-et-Bourg : délibération du 20 juillet 2015,
- Saint Barthélémy d'Anjou : délibération du 29 juin 2015,
- Saint Clément-de-la-Place : délibération du 17 juin 2015,
- Saint Jean de-Linières : délibération du 25 juin 2015,
- Saint Lambert-la-Potherie : délibération du 22 juin 2015,
- Saint Léger-des-Bois : délibération du 19 mai 2015,
- Saint Martin-du-Fouilloux : délibération du 2 juillet 2015,
- Saint Sylvain d'Anjou : délibération du 18 juin 2015,
- Sainte Gemmes-sur-Loire : délibération du 2 juillet 2015,
- Trélazé : délibération du 22 juin 2015,
- Villevêque : délibération du 2 juillet 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1er : Est approuvée la modification de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole définissant ses compétences, ci-annexée et faisant partie intégrante du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 01 SEP. 2015


François BURDEYRON

Statuts d'Angers Loire Métropole modifiés en vue de sa transformation éventuelle en Communauté Urbaine

Article 4 : Attributions

La Communauté exerce, aux lieux et places de ses communes membres, les compétences suivantes :

1. Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace
communautaire

Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique, en s'appuyant notamment sur l'Agence de développement économique.

Équipements, réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs

- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Ecoles

- Construction et aménagement de locaux.

Lycées et collèges

- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation.

Tourisme

- Accueil et information des touristes, promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme et transformation d'offices de tourisme existants, y compris points d'accueil saisonniers, et participation à des initiatives et réalisations à caractère touristique.

Enseignement supérieur, recherche et Innovation

- Soutien aux actions de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- Soutien à l'Innovation.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières au profit des communes et de la Communauté ;
- Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Création, aménagement et entretien de voirie ;
- Signalisation ;
- Parcs et aires de stationnement ;
- Plan de déplacements urbains ;
- Etudes diverses, en s'appuyant notamment sur l'Agence d'urbanisme.

3. Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

4. Politique de la ville dans la communauté

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Gestion des services d'intérêt collectif

- Assainissement et eau ;
Dans le cadre de l'exercice des compétences Eau et Assainissement, la Communauté est habilitée à intervenir hors de son territoire, au profit des communes ou de structures intercommunales qui en font la demande pour assurer, notamment des fournitures d'eau, des études ou des missions de conseil, ainsi que l'exploitation d'ouvrages ou de réseaux.
Les modalités de cette intervention sont fixées par une convention, approuvée par le Conseil de Communauté.

- Eaux pluviales ;
- Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie.

6. Energie

- Contribution à la transition énergétique ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- Eclairage public.

7. Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Espaces verts d'intérêt communautaire

- Acquisition et aménagement de forêts, bois, parcs et espaces naturels ;
- Passation de conventions tendant à l'ouverture au public de forêts, bois, parcs et espaces naturels privés ;
La Communauté est habilitée à exercer cette compétence hors de son territoire lorsque les espaces verts concernés sont connexes à ceux situés sur le territoire communautaire.
- Etudes et financement d'actions en faveur de l'environnement sous maîtrise d'ouvrage publique (opération groupée d'aménagement foncier – OGAF, plan de développement durable...).

8. Aménagement, entretien, gestion et animation des aires d'accueil des gens du voyage

9. Archéologie préventive

- Création d'un service archéologie préventive ;
- Réalisation de diagnostics et fouilles préalables sur le territoire de la Communauté.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Préfecture de Maine-et-Loire
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine**

**Direction départementale des territoires
de Maine-et-Loire
Service Eau Environnement Forêt
Unité protection et police de l'eau**

**Préfecture de Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique**

**Direction départementale des territoires
et de la mer de Loire-Atlantique
Service Eau Environnement**

Arrêté DIDD-ICPE/PP-2015 n° 349

Syndicat mixte de la Divatte

Travaux de préservation et d'amélioration des milieux aquatiques du bassin versant de la Divatte sur le territoire des communes de :

- Champtoceaux, Landemont, La Chaussaire, La Varenne, Le Puffet, Le Puiset-Doré, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Sauveur-de-Landemont dans le Maine-et-Loire,
- et Barbechat, La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Basse-Mer, Le Loroux-Bottereau et La Remaudière en Loire-Atlantique.

Déclaration d'intérêt général (DIG)

au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement

Autorisation

au titre des articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'environnement (rubriques 3.1.1.0-2°b - 3.1.2.0-1° et 3.1.5.0-2°)

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

**Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Préfet de Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code civil, notamment les articles 640, 1382 à 1384 et 1386 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 210-1, L. 211-7, L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

Vu l'article R. 214-17 du code de l'environnement permettant au préfet de prendre des arrêtés complémentaires fixant toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et notamment son alinéa 7° rend nécessaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2012 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, portant sur la liste II des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les pièces du dossier transmis par le Syndicat Mixte de la Divatte à la Direction départementale des territoires le 25 avril 2013, complété les 21 mai et 24 juin 2014, tendant à la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation, au titre des articles L.214-1 et suivants dudit code, des travaux de préservation et d'amélioration des milieux aquatiques du bassin versant de la Divatte sur le territoire des communes de : Champtocéaux, Landemont, La Chaussaire, La Varonne, Le Fuiet, Le Puisse-Doré, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Sauveur-de-Landemont dans le Maine-et-Loire, et Barbechat, La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Basse-Mer, Le Loroux-Bottreau et La Remaudière en Loire-Atlantique.

Vu l'arrêté de la présidente du Syndicat Mixte de la Divatte du 25 novembre 2014, soumettant à enquête publique le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation susvisé du 6 janvier au 12 février 2015 dans les communes susvisées ;

Vu l'avis de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire du 10 juillet 2013 ;

Vu l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Maine-et-Loire du 12 novembre 2013 ;

Vu l'avis de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé du 29 juillet 2014 ;

Vu l'avis de la délégation territoriale de Loire-Atlantique de l'Agence régionale de Santé du 11 septembre 2014 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Maine-et-Loire en date du 26 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Loire-Atlantique en date du 9 juillet 2015 ;

Vu la notification au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 16 juillet 2015 ;

Considérant l'importance de la restauration des cours d'eau pour le maintien et l'amélioration de la biodiversité et de la qualité des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux envisagés et les mesures prévues par le dossier et le présent arrêté contribuent à une amélioration de la qualité morphologique, écologique et chimique des eaux et des milieux aquatiques des cours d'eau ;

Considérant que, par ses missions et son champ de compétence géographique, le Syndicat Mixte de la Divatte a la légitimité et les compétences techniques nécessaires pour réaliser les opérations prévues dans le dossier soumis à enquête publique ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique ;

ARRETEMENT

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

Le présent arrêté a pour objet la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants dudit code, des travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques réalisés dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Divatte.

Article 2 : Déclaration d'intérêt général (DIG)

Les travaux de restauration et d'entretien mentionnés au dossier, soumis à l'enquête publique susvisée et présentés par le Syndicat Mixte de la Divatte, sont déclarés d'intérêt général conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les communes concernées par les travaux du titulaire sont les suivantes : Champtoceaux, Landemont, La Chaussaire, La Varonne, Le Pullet, Le Pullet-Doré, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Sauveur-de-Landemont dans le Maine-et-Loire, et Barbechat, La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Basse-Mer, Le Loroux-Bottreau et La Remaudière en Loire-Atlantique.

Les travaux déclarés d'intérêt général ont pour objectifs :

- le maintien de la structure des berges et restauration des fonctionnalités de la végétation rivulaire (lutte contre le piétinement et la divagation des animaux dans le lit des cours d'eau, tailles, élagage, abattage) ;
- la restauration de la qualité du lit mineur (retrait d'encombres, renaturation du lit, diversification des habitats et des faciès, reméandrage, restauration du lit dans le talweg naturel) ;
- l'amélioration de la continuité sédimentaire et écologique (effacement d'ouvrages hydrauliques ne présentant plus d'usage, aménagements permettant d'assurer le franchissement des ouvrages hydrauliques, remplacement d'ouvrages hydrauliques par des ouvrages permettant d'assurer le transit des sédiments et des espèces).

Article 3 : Obligations des propriétaires et exploitants riverains (DIG)

Les propriétaires ou leurs ayants-droit et les exploitants riverains sont tenus, pendant la durée des travaux, de laisser passer sur leurs terrains, en plus des agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une bande d'une largeur de six mètres mesurée à partir de la berge.

Au-delà de la période de travaux, les propriétaires ou leurs ayants-droit et les exploitants riverains devront laisser le passage aux représentants du Syndicat Mixte de la Divatte chargés d'apprécier l'état général des travaux afin d'envisager les éventuelles modalités d'entretien.

Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de cette servitude temporaire en ce qui concerne les engins.

Article 4 : Autorisation «loi sur l'eau»

Le Syndicat Mixte de la Divatte, dénommé plus loin le titulaire, est autorisé à réaliser les travaux présentés dans le dossier de demande d'autorisation susvisé non contrares aux prescriptions du présent arrêté.

Les rubriques de la nomenclature définie par l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernées par les travaux objet du présent arrêté sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Nature des travaux
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure à 20cm et inférieure à 50cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation	Déclaration	Restauration de la morphologie du lit.
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m	Autorisation	Aménagement d'abreuvoirs, franchissements bovins. Restauration de la morphologie du lit. Reméandrage dans le talweg naturel. Amélioration de la franchissabilité piscicole. Retrait et remplacement d'ouvrages.
3.1.5.0	Travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole	Déclaration	Les travaux dans le lit mineur sont susceptibles d'entraîner ponctuellement et temporairement la destruction de frayères ou de zones de croissance de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 5 : Nature, réalisation et implantation des travaux

L'ensemble des travaux autorisés devra respecter les dispositions présentées dans le dossier soumis à l'enquête publique. L'implantation des aménagements et travaux autorisés devra être conforme aux indications figurant à «l'atlas cartographique». La consistance des travaux devra respecter les plans et coupes du dossier soumis à l'enquête publique.

Toute intervention sur la ripisylve est interdite entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, période principale de nidification de l'avifaune.

Article 6 : Obligation d'entretien

Le présent arrêté ne dispense pas les propriétaires des obligations relatives à l'entretien des cours d'eau prévues à l'article L.215-14 du code de l'environnement.

Article 7 : Mesures réductrices d'impact

Les travaux seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers les milieux naturels, et de préférence hors période pluvieuse.

Les dispositions suivantes seront notamment mises en œuvre :

- les aires de stockage des matériaux source de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des axes de drainage des eaux de chantier et équipées de dispositif de traitement,
- l'entretien des engins sera réalisé hors du site,
- le stockage éventuel de carburant sera réalisé dans une cuve double enveloppe ou sur une aire étanche équipée d'une rétention,
- la continuité des chemins hydrauliques sera assurée pendant les travaux.

Article 8 : Surveillance des travaux et du milieu naturel, intervention en cas d'incident

Le titulaire mène une surveillance du déroulement des travaux et de l'évolution du cours d'eau. Le titulaire établit et adresse au préfet de Maine-et-Loire un compte-rendu annuel dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ainsi que les effets sur l'environnement qu'il a identifiés. Ce compte rendu devra être remis au préfet avant le 1^{er} mars de chaque année.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le titulaire doit immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions nécessaires pour limiter l'effet de ce dernier sur le milieu et éviter qu'il ne se reproduise. Il informe également dans les meilleurs délais de l'incident et des mesures prises pour y faire face, le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques du département concerné, ainsi que le maire de la commune impactée.

Les agents chargés de la police de l'eau ont libre accès aux travaux, ouvrages et activités faisant l'objet du présent arrêté. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 9: Suivi post-travaux et évaluation de l'impact des actions sur le milieu

Un suivi permettant d'évaluer l'efficacité des travaux par comparaison avec la situation initiale sera réalisé. Ce suivi comprendra les suivis piscicoles (évolution des peuplements) et géomorphologiques (faciès d'écoulement, substrats, débit) sur les cours d'eau restaurés. Ce suivi s'appuiera sur les stations de suivi existantes sur le bassin versant.

Ces suivis seront réalisés l'année suivant la réalisation des travaux ainsi que 5 ans après leur achèvement. Ils seront transmis au service en charge de la police de l'eau dans le cadre du compte rendu mentionné à l'article 8 du présent arrêté.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : Durée et révocation de la DIG et de l'autorisation

La durée de validité de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation est limitée à cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette durée pourra être prolongée à la demande du titulaire.

Elle sera périmée au bout de trois (3) ans à compter de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

La présente décision ne dispense en aucun cas le titulaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire, révisable et révocable sans indemnité. Si à quelle que date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier, d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le titulaire ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée par les préfets de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique en cas de cessions irrégulières à un tiers, d'inexécution des prescriptions du présent arrêté ou si des inconvénients graves apparaissent (articles R.214-17, 18, 26 et 29 à 31 du code de l'environnement).

Article 11 : Transmission du bénéfice de l'autorisation

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité, conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement.

Article 12 : Conformité au dossier et modification

Les travaux et ouvrages objet du présent arrêté seront situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 13 : Droit des tiers et responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est délivrée sans préjudice des autres droits des tiers. Le titulaire devra indemniser les usagers des eaux exerçant légalement de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par les travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Le titulaire sera responsable, de façon générale, de tous les dommages causés aux propriétés du fait de ses travaux et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente décision pour diminuer sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages et installations que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

Article 14 : Accès aux installations

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infractions.

Article 15 : Publication

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique et mis en ligne pendant un an au moins sur leurs sites internet respectifs. Une copie sera déposée en mairies de Champtoceaux, Landemont, La Chaussaire, La Varenne, Le Fuiet, Le Puiset-Doré, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Sauveur-de-Landemont dans le Maine-et-Loire, et Barbechat, La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Basse-Mer, Le Loroux-Bottereau et La Remaudière en Loire-Atlantique.

Un extrait énumérant les principales prescriptions sera affiché dans les mairies susvisées pendant un mois au moins. Un dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public en préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique ainsi que dans les mairies susvisées pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par chaque maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet de Maine-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique.

Article 16 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, les maires de Champtoceaux, Landémeun, La Chaussaire, La Varenne, Le Fullet, Le Puisse-Doré, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Sauveur-de-Landemont dans le Maine-et-Loire, et Barbechauf, La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Basse-Mer, Le Loroux-Bottereau et La Remaudière en Loire-Atlantique, et tout agent habilité à effectuer des contrôles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03 SEP. 2015

Fait à NANTES, le 03 SEP. 2015

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture



Pascal GAUCI

Le Préfet de la Loire-Atlantique,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Emmanuel AUBRY

Délais et voies de recours :

La déclaration d'intérêt général peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des préfets de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'autorisation de travaux peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Elle est également susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nantes par les demandeurs ou exploitants dans les deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.



Direction départementale des territoires

Secrétariat général
Unité juridique et contrôle de légalité

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

Arrêté DDT 49/SG - n° 2015-09-001

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

VU le décret du Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Madame Isabelle SCHALLER en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°2013192-0010 du 11 juillet 2013, donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, modifié par l'arrêté n°2015057-0003 du 26 février 2015, par l'arrêté SG/MICCSE n°2015-04 du 16 juin 2015 et par l'arrêté SG/MICCSE n°2015-17 du 31 août 2015,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents ou correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 11 juillet 2013 modifié susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités ou agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux matières détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

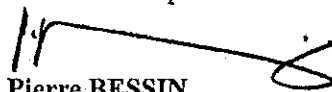
ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT 49/SG n°2015-06-002 du 17 juin 2015 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 3 septembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Pierre BESSIN

ANNEXE à l'arrêté DDT 49/SG – n° 2015-09-001 du 3 septembre 2015

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	1- ADMINISTRATION GENERALE		
	<i>a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</i>		
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.	DIR SG SG SG SG SG DIR/CG DIR/MDDCT DIR/MDDCT SEEF SEEF SEEF SEEF SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Chistelle FLORTE Christophe BERTHOMÉ Christophe RENIEL Patrick BUOB Denis BALCON Philippe TIJOU Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Dominique THIERRY Jean-Luc MALGAT Eric FRESSINAUD Laurent GIRARD Sylvain MAURICE Marie-Isabelle LEMIERRE Thierry VALLAGE Jean-Claude HIPPOLYTE Brigitte LACOSTE Pierrick LEHOUX Hugues MINEAU Luc MOREAU Marianne PELET Fabienne GUBRY Claude TUCHAIS Dominique MEIGNAN Denis BALCON Dominique CHARTIER Martine BENOIST Didier HUCHEDE Eric DAVID Eric ROUX Philippe MARCHAND Christine BLANCHET-CHEV. Catherine MAINGAULT
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a7	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 a10	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 a11	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	DIR SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
	<i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>		
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie. 	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b4	Octroi du congé parental.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte). 	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b15	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i> 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, 	DIR	Isabelle SCHALLER

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<ul style="list-style-type: none"> • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité 		
A1 b16	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i> 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b17	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b18	Fixation des rentes pour accidents du travail.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b19	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b20	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 b21	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.	DIR	Isabelle SCHALLER
	c - Responsabilité civile :		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.	DIR	Isabelle SCHALLER
	d – Procédures contentieuses :		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.	DIR	Isabelle SCHALLER
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	DIR SG SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Christelle FLORTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	DIR SG SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Christelle FLORTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc..., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	DIR SG SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Christelle FLORTE
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.	DIR	Isabelle SCHALLER
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	DIR SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON
A2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).	DIR	Isabelle SCHALLER
A2 a3	Décision de déclassement	DIR	Isabelle SCHALLER
A2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	DIR SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	DIR SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST Christine RUMAIN Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST
	<i>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</i>		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST
	<i>d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</i>		
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST
A2 d2	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	DIR SSRGC SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST Chantal DELAUNAY
A2 d3	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST
A2 d4	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	DIR DIR/CG SG SG SSRGC SSRGC SEA SEEF SCHV SUAR	Isabelle SCHALLER Patrick BUOB Christine RUMAIN Bruno GRENON Denis BALCON Martine BENOIST Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE
A2 d5	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	DIR SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST Christine RUMAIN Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE
A2 d6	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST
	<i>e - Transports guidés :</i>		
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	DIR SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	DIR SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON
	3 - VOIES D'EAU		
	<i>a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :</i>		
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authon.	DIR	Isabelle SCHALLER

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 a3	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 a4	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).	DIR	Isabelle SCHALLER
A3 a5	Décision de déclassement	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>b- Police de la navigation intérieure :</i>		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	DIR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Didier HUCHEDÉ
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.	DIR SSRGC SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Martine BENOIST Didier HUCHEDÉ Christine RUMAIN Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE
	4 – CONSTRUCTION		
	<i>a- Amélioration de l'habitat :</i>		
A4 a1	Gestion des suites des rapports de la mission interministérielle du logement locatif social (MILOS) : procédures de consultation des organismes HLM, courriers etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.	DIR	Isabelle SCHALLER
A4 a2	Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement, etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</i>		
A4 b1	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b2	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A4 b3	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de la décision favorable.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A4 b4	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'article R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b5	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b6	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b7	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b8	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b9	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A4 b10	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b11	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A4 b12	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A4 b13	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
A4 b14	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Eric FRESSINAUD
A4 b15	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
c - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :			
A4 c1	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L353-2 du CCH, en application de l'article L351-2 du même code. Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire	DIR SCHV SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Éric FRESSINAUD
A4 c2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	DIR SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Éric FRESSINAUD
A4 c5	Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.	DIR	Isabelle SCHALLER
d - Études et Ingénierie :			
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
e - Politique locale de l'habitat :			
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	DIR SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT
f - Accessibilité :			
A4 f1	Décisions d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (ADAP), selon le formulaire cerfa n°15246*01, et décisions de prorogation de délai de dépôt d'ADAP et de délai d'exécution en application des dispositions de l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation.	DIR SCHV SCHV SCHV	Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT Laurent GIRARD Christine LERAY
5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME			
a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :			
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Jean-Claude HIPPOLYTE
b- Schémas de cohérence territoriale :			
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
	c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :		
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
	d -Préemptions et réserves foncières :		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
	e - Aménagement foncier urbain :		
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.	DIR	Isabelle SCHALLER
	f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	DIR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	DIR SUAR SUAR SG	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU Christelle FLORTE
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	DIR SUAR SUAR SG	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU Christelle FLORTE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A5 f6	Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées sur les îles.	DIR	Isabelle SCHALLER
A5 f7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU
A5 f8	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (<i>article R 480-4 du code de l'urbanisme</i>)	DIR SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON
A5 f9	Fiscalité et archéologie préventive	DIR SUAR SUAR SG	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE Luc MOREAU Christelle FLORTE
g -- Contrôle de légalité des actes d'urbanisme avec un code unique			
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	DIR SG SG SG	Isabelle SCHALLER Christine RUMAIN Bruno GRENON Christelle FLORTE
6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE			
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	DIR SSRGC SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Éric DAVID Dominique CHARTIER
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	DIR SSRGC SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Denis BALCON Éric DAVID Dominique CHARTIER
7- ECONOMIE AGRICOLE			
a- Production agricole :			
Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs			
A7 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	DIR SEA SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEV. Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a2	Décisions d'inéligibilité.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 a3	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	DIR SEA SEA SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEV. Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a4	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.	DIR	Isabelle SCHALLER
Productions végétales			
A7 a5	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	DIR SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX
A7 a6	Tous courriers et décisions favorables relatifs à la plantation de vigne (droits de plantation), à l'exclusion des décisions de rejet.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a7	Décisions de rejet des demandes de droits de plantation de vigne.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 a8	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a9	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	DIR	Isabelle SCHALLER

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A7 a10	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a11	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>Productions animales</i>		
A7 a12	Tous courriers et décisions relatifs à la maîtrise de la production de lait de vache.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a13	Tous courriers et décisions relatifs à l'aide à la cessation d'activité laitière et à la réattribution des quantités libérées.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a14	Tous courriers et décisions relatifs au transfert de quantités de références laitières.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 a15	Tous courriers et décisions relatifs aux sociétés civiles laitières.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>b- Structures agricoles :</i>		
	<i>Foncier</i>		
A7 b1	1° Tous courriers et décisions favorables relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 b2	Décision valant refus (y compris partiel) d'autorisation d'exploiter des terres agricoles.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 b2	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en demeure de cesser d'exploiter.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 b3	Convocations à la Commission consultative des baux ruraux et notifications des décisions prises après avis de cette commission.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 b4	Autres courriers et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
	<i>c-Installation - modernisation et cessation</i>		
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c5	Décisions défavorables relatives à la bonification et décisions de déchéance des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c6	Tous courriers et décisions favorables relatifs à la bonification des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA).	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 c9	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Philippe MARCHAND

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A7 c10	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c11	Décisions de rejet d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c12	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c13	Décisions de rejet d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c14	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Philippe MARCHAND
A7 c15	Décisions de rejet d'aides au titre du Plan de Performance énergétique.	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 c16	Tous courriers et décisions relatifs à la mise aux normes des bâtiments d'élevage concernés par les directives européennes.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Philippe MARCHAND
	d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)		
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEVROLLIER
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	DIR SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX
A7 d4	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.	DIR	Isabelle SCHALLER
	e- Agroenvironnement		
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	DIR SEA SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Philippe MARCHAND Christine BLANCHET-CHEVROLLIER
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.	DIR	Isabelle SCHALLER
	f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :		
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
	g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):		
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit	DIR	Isabelle SCHALLER
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	DIR SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX
	h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).		
A7 h1	Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.	DIR SUAR SUAR	Isabelle SCHALLER Thierry VALLAGE M. Pierrick LEHOUX
	8- Eau, Environnement, Forêt, Espace rural		
	a- Boisement et forêt :		
A8 a1	Protection des boisements linéaires.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
		SEEF	Géraldine GELLE
A8 a3	Autorisation ou refus de défrichage.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 a4	Tous courriers et décisions relatifs à la prime au boisement des terres agricoles, à l'exception des décisions de rejet.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 a5	Décision de rejet de la demande de prime au boisement des terres agricoles.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 a6	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 a7	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
	<i>b- Chasse, faune et flore :</i>		
A8 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b4	Toutes décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b9	Agrément des piégeurs.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b10	Comptage nocturne de gibier.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b14	Vénerie sous terre du blaireau.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b19	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b20	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b21	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b22	Convocations à la Commission départementale consultative de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 b23	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b24	Tous courriers relatifs aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 b25	Toutes décisions relatives aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves.	DIR	Isabelle SCHALLER
	c- Pêche :		
A8 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 c2	Pêche de la carpe la nuit.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 c8	Piscicultures.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
A8 c9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 c10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	DIR SEEF SEEF SEEF SG SG DIR/CG SEA SCHV SUAR SSRGC SSRGC	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD Christine RUMAIN Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Denis BALCON Martine BENOIST
A8 c11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>d- Infractions au code de l'environnement et au code rural :</i>		
A8 d1	Décisions relatives à la transaction pénale.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>e- Police de l'eau :</i>		
A8 e1	Instruction des dossiers de déclaration.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE M. X
A8 e2	Récépissés de déclaration.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 e3	Instruction des dossiers d'autorisation, à l'exception des documents ou rapports examinés au CODERST.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE M. X
A8 e4	Documents ou rapports examinés au CODERST.	DIR	Isabelle SCHALLER
A8 e5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE
A8 e6	Décisions de mise en demeure suite à constat de non conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.	DIR	Isabelle SCHALLER
	<i>f- « Biodiversité et Natura 2000 »</i>		
A8 f1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 f2	Déroptions aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 f3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 f4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8f5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
	h- Publicité, enseignes et pré-enseignes		
A8 h1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE
A8 h2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE
A8 h3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 h4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 h5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 h6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
A8 h7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Dominique THIERRY
	i- Gestion des dispositifs européens :		
A8 i2	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	DIR SEEF SEEF SEEF	Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLE Laurent MAILLARD
	9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE		
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.	DIR SEA SEA	Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.	DIR	Isabelle SCHALLER
	10 – INGENIERIE PUBLIQUE		
A10 a1	Conventions, actes et décisions (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions, ...) relatifs aux engagements de l'État comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements éligibles au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT).	DIR	Isabelle SCHALLER
A10 a2	Contrats d'assistance-conseil avec les collectivités territoriales en matière de délégation de service public ou de gestion de service public et actes afférents à ces contrats (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions, ...)	DIR	Isabelle SCHALLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
SRGC TICSR 2015-018*

***ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien de la
tranchée couverte.***

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 modifiés),

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2012-118-006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) + concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, modifié par l'arrêté n°2015057-0003 du 26 février 2015 et par l'arrêté SG/MICCSE du 16 juin 2015,

VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/n°2015-06-002 du 17 juin 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, aux chefs de service, à certains agents de la direction départementale des territoires.

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 7 juillet 2015,

VU l'avis de M. le président du Conseil Départemental en date du 07 août 2015,

VU l'avis de la ville d'Angers en date du 31 août 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

CONSIDERANT que :

dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte de l'autoroute A11, des interventions sur les équipements de sécurité et des opérations de lavage sont nécessaires.

ARRETE

ARTICLE 1

Ces travaux se dérouleront sur trois nuits semaine 37, Le mardi 08, mercredi 09 et jeudi 10 septembre 2015,

Phasage des travaux

Phase 1 : Nuit du mardi 08 au mercredi 09 septembre 2015

- Fermeture entre l'échangeur N°18 (St Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris province, Sens 1
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens province Paris, Sens 2

Phase 2 : Nuit du mercredi 09 au jeudi 10 septembre 2015

- Fermeture entre l'échangeur N°18 (St Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris province, Sens 1
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens province Paris, Sens 2

Phase 3 : Nuit du jeudi 10 au vendredi 11 septembre 2015

- Fermeture entre l'échangeur N°18 (St Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris province, Sens 1
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens province Paris, Sens 2

ARTICLE 2

Durant les nuits du 08 au 09, du 09 au 10 et du 10 au 11 septembre 2015, la circulation sera déviée par la RD 523 et RD 323 dans le sens province Paris

- ▶ Sortie obligatoire de la section courante sens province/Paris de l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°18 (St Jean-de-Linières)
- ▶ Accès interdit à l'autoroute A11 au niveau des échangeurs n°18 (St Jean-de-Linières), n°17 (Angers Ouest) et n°16 (Angers Nord) sens province/Paris
- ▶ Des panneaux de déviation seront mis en place au niveau des 3 échangeurs concernés (St Jean-de-Linières, Angers Ouest, Angers Nord).

Durant les nuits du 08 au 09, du 09 au 10 et du 10 au 11 septembre 2015 la circulation sera déviée par la RD 323 et RD 523 dans le sens Paris Province

- ▶ Sortie obligatoire de la section courante sens Paris/province de l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°15 (Angers Centre)
- ▶ Accès interdit à l'autoroute A11 au niveau des échangeurs n°16 (Angers Nord) et n°17 (Angers Ouest) sens Paris/province
- ▶ Des panneaux de déviation seront mis en place au niveau des 2 échangeurs concernés (Angers Nord et Angers Ouest).

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE.

ARTICLE 4

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

ARTICLE 5

Une surveillance sera mise en place pendant toute la nuit par du personnel COFIROUTE pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute.
La mise en place des déviations sera réalisée par la société COFIROUTE avec le concours des services de gendarmerie.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par COFIROUTE.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

L'information des usagers sera assurée par Cofiroute

ARTICLE 8

- M le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Régional de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières
 - M. le Chef de Centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'à :
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - MM les Maires d'Angers, Avrillé, Beaucouzé,
 - M le Directeur du CRICR Rennes,
 - M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire
 - M le Directeur du SAMU
 - M le Chef du district ASF Pays de la Loire.
 - M le responsable du CIT de Cofiroute.

A Angers, le 7 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/TICSR 2015-019

Arrêté portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux de rectification de la BAU au droit du PS 7.8 sur l'A87 Rocade d'Angers.

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la Route ;
- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié portant réglementation de la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013, donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, modifié par l'arrêté n° 2015057-0003 du 26 février 2015 et par l'arrêté SG/MICCSE du 16 juin 2015,
- VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/n°2015-06-002 du 17 juin 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 07 juillet 2015,

VU l'avis du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 10 août 2015

VU l'avis de la commune de des Ponts de Cé date du 08 juillet 2015

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux de rectification de la BAU au droit du PS 7.8 sur la section Sorges – La Monnaie de l'A87 Rocade d'Angers .

ARRETE

Article 1

Afin de procéder aux travaux de rectification de la BAU au droit du PS 7.8 sur l'A87N (entre les échangeurs n°21 -Ponts de Cé- et n°20 - Angers centre-, dans le sens 2 en direction de Paris), les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

Titre 1

Pendant les nuits du :

- Lundi 07 septembre au vendredi 11 septembre 2015 entre 21h00 et 5h30,

La bretelle d'insertion de l'échangeur n°21 (Ponts de Cé) de l'autoroute A87 dans le sens 2 en direction de Paris sera fermée.

La circulation sera déviée via l'entrée de l'échangeur n°21 (Ponts de Cé) en sens 1 en direction de Cholet, puis par la sortie n°22 (Mûrs-Erigné) pour retourner vers la bretelle d'entrée n° 22 en direction de Paris.

Article 2

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

Article 4

L'interdiction entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87 rocade EST d'Angers par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87 rocade Est d'Angers et A87 Mûrs-Erigné – Cholet.

Article 5

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,
L'adjoint au sous-directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,
Le Directeur de l'Entreprise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, au Maire de la commune des Ponts de Cé,

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 7 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole
DDT/SEA/BAN/2015- 2

Objet : Ban des Vendanges 2015

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,
VU l'arrêté préfectoral n°2013192-0010 du 11 juillet 2013, donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, modifié par l'arrêté n°2015057-0003 du 26 février 2015,
VU les résultats des inventaires de maturités,
VU les avis des syndicats viticoles concernés et en accord avec ces derniers,
SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2015 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ANJOU-SAUMUR :

10 septembre 2015

- pour les vins de base à A.O.C. **Anjou Mousseux** issus des raisins provenant des cépages *Cabernet Franc, Cabernet Sauvignon, Chenin, Gamay noir, Grolleau gris, Grolleau noir, Pinot d'Aunis,*
- pour les vins de base à A.O.C. **Crémant de Loire** issus des raisins provenant des cépages *Cabernet Franc, Cabernet Sauvignon, Chenin, Grolleau gris, Grolleau noir, Pinot d'Aunis,*
- pour les vins de base à A.O.C. **Saumur Mousseux** issus des raisins provenant des cépages *Cabernet Franc, Cabernet Sauvignon, Chenin, Gamay noir, Grolleau gris, Grolleau noir, Pinot d'Aunis, Sauvignon,*

11 septembre 2015

- pour les vins blancs tranquilles à A.O.C. **Anjou et Saumur** issus des raisins provenant des cépages *Chardonnay et Sauvignon*,
- pour les vins rosés tranquilles à A.O.C. **Rosé de Loire** issus des raisins provenant du cépage *Pinot noir*.

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 8 septembre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

SIGNE

Pierre BESSIN

**DELEGATIONS DE SIGNATURES EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CHOLET SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nathalie LE MAGADOU	Inspecteur	15 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Patrice TCHA	Inspecteur	15 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Christelle SAMSON	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Marilyne GAILLARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Séverine DESFONTAINE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Marie-Claire GRELET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Eudes SCHWANDER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Joëlle RECOTILLON	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Jean-Xavier GIRAULT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Phillippe BITEAU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Hélène CHRISTIEN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Catherine TESSIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros

Article 2

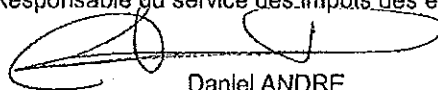
Pendant les absences du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Cholet Sud-Est, en leur qualité d'adjoints les agents suivants disposent des limites ci-dessous en matière de contentieux et gracieux :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA
Nathalie LE MAGADOU	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	100 000 €
Patrice TCHA	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	100 000 €

Article 3

Publication au Recueil des Actes Administratifs le / /2015 au numéro

A Cholet le 01/09/2015
 Le Comptable des Finances Publiques,
 Responsable du service des impôts des entreprises,



Daniel ANDRE
 Inspecteur Divisionnaire

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises d' ANGERS OUEST
- 15 bis rue Dupetit Thouars à ANGERS (49)

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel KUCHLY, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises d'ANGERS OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRANÇOISE DURIX	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
FABIENNE LAJOIE	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
BRIGITTE LIZEE	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
CHRISTIAN PAPIN	contrôleur	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
CHRISTINE PAPIN	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
DAVID BELLOT	contrôleur	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
VALERIE ROBERT	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
CHANTAL BLOT	agente	1 000 €			
JESSICA PETIT	agente	1 000 €			
MARIE LUCE MARTIN	agente	1 000 €			
JUSTINE PONS (jusqu'au 24/09/2015)	agente	1 000 €			
VINCENT TAILLANDIER	agent	1 000 €			
JEAN-MARC DEREUSME	agent	1 000 €			
ELIANE GATE	agente	1 000 €			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire

A Angers, le 1^{er} septembre 2015,

La comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Angers Ouest,

Christiane ANTOINE



43

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT GEORGES SUR LOIRE;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur GUILLEVIC Olivier, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINT GEORGES SUR LOIRE,

- Madame BRANDEAU Marie France, Contrôleuse des Finances Publiques,

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 7 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service..

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AVRIL Karline	Agente Administrative Principale des Finances Publiques	800 €	3 mois	3 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine et Loire.

A POUANCE, le 07 septembre 2015
Le comptable,



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
2, rue de Chalennes
49170 Saint-Georges-sur-Loire
Tél/Fax : 02 41 39 13 47

Nancy AUDOLY
Comptable Public

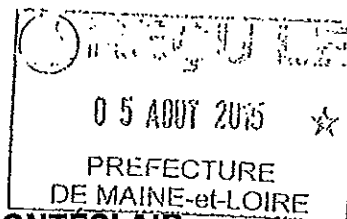
II - AUTRES

L'intégralité de la présente déclaration de projet est consultable à la mairie d'Angers et d'Avrillé et à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine) ainsi que sur son recueil des actes administratifs (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/> - rubrique publications – Arrêtés Préfectoraux).



PÔLE RESSOURCES MATÉRIELLES

DIRECTION DES TRAVAUX ET DES LOGISTIQUES TECHNIQUES



CRÉATION D'UNE HÉLISTATION SUR LE SITE DE MONTÉCLAIR DANS L'ENCEINTE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS

DÉCLARATION DE PROJET

au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement

Depuis le mois d'avril 2012, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'ANGERS dispose d'une hélisation construite provisoirement au-dessus de la tranchée couverte de l'autoroute A11 à Avrillé, en limite de la commune d'ANGERS, pour accueillir l'hélicoptère de NANTES et, depuis octobre 2014, celui d'ANGERS. Par contre, cet appareil est actuellement stationné sur l'aérodrome de MARCÉ, situé à 25 kilomètres au nord d'Angers. Son éloignement des bâtiments hospitaliers est une contrainte pour le CHU.

Le 20 janvier 2014, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire a désigné le CHU d'ANGERS comme base pour un second hélicoptère médicalisé (hélicoptère régional affecté au service mobile d'urgence et de réanimation) des Pays de la Loire. Ce choix résulte à la fois de l'expertise médicale de ses équipes et de sa localisation centrale optimale, permettant de couvrir quasiment l'ensemble de la région en moins de 30 minutes.

L'actuelle hélisation ne peut être agrandie pour accueillir un hélicoptère et répondre efficacement aux besoins régionaux. En conséquence, le CHU d'ANGERS a décidé de construire une nouvelle hélisation et envisagé cinq lieux d'implantation pour la future hélisation en menant une étude comparative des avantages et des inconvénients des différents sites au regard des contraintes notamment d'implantation et aéronautiques. Le choix d'implantation s'est porté sur le site de Montéclair qui permet une implantation dans l'enceinte du CHU sur une parcelle lui appartenant. Ce choix permet également de respecter les trouées réglementaires et évite de condamner la circulation sur la rue Larrey ou de traverser la rue des Capucins, souvent encombrée.

L'activité sur l'hélisation du CHU dépendra des urgences et de la dépose des malades. L'hélicoptère ne fonctionnera qu'en période de jour, de 8h à 22h, pendant huit mois, d'octobre à mai. Durant les quatre autres mois correspondant à la période estivale, l'appareil sera mis à la disposition du département littoral de la Vendée pour répondre à l'afflux touristique. Le trafic généré pour la base d'ANGERS est estimé à 700 mouvements/an, un atterrissage et un décollage constituant deux mouvements. Les axes de décollage et d'approche auront une direction Est et Ouest ; les trouées réglementaires sont positionnées dans lesdits axes.

L'assiette du projet s'étend sur une surface totale de 5.669 m² dont 1.435 m² pour la plate-forme destinée aux stationnement et décollage de l'hélicoptère d'ANGERS. Afin d'assurer le niveau de service requis pour l'accueil des hélicoptères, les infrastructures suivantes seront mises en place :

- Une aire d'approche finale et de décollage (FATO),
- Un poste de stationnement,
- Une station d'avitaillement (stockage et distributeur),
- Un accès à la plate-forme adapté aux ambulances,
- Un bâtiment réservé au personnel (pilote, mécanicien),
- Des parkings de 68 places aux extrémités nord et sud de la plate-forme.

Ce projet d'implantation au cœur du CHU d'ANGERS entre dans le cadre de l'amélioration du service public et de l'efficacité de la prise en charge des malades et accidentés.

Enfin, l'intérêt de cet hélicoptère sanitaire permettra de diminuer le temps d'accès des secours requis pour les patients graves en cas d'éloignement de plus de 30 km, d'optimiser la couverture des zones éloignées à plus de 30 minutes des SMUR terrestres et un gain de temps médical pour les transferts secondaires de plus de 50 km.

En vue d'obtenir les autorisations nécessaires à ce projet, le CHU a déposé notamment un dossier de demande d'autorisation de permis de construire le 23 janvier 2015 à la mairie d'ANGERS, demande qui est soumise à la réalisation d'une étude d'impact et à une instruction par les services de l'Etat.

Le dossier de demande d'autorisation enregistrée sous le numéro PC 49 007 15 Z0009 doit faire l'objet d'une procédure d'enquête publique, conformément aux articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

- Vu le code de l'environnement notamment l'article L.126-1 portant sur la déclaration de projet,
- Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.422-1 et R.422-1 et suivants et R.423-57,
- Vu la demande du 6 mars 2015 du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'ANGERS relative à l'organisation d'une enquête publique par le Préfet de Maine et Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2015 n° 96 du 29 avril 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 26 mai au 30 juin 2015 inclus,
- Vu la réunion publique du 5 mai 2015, organisée à l'initiative du CHU, pour l'information et la présentation du projet d'hélistation aux riverains,

- Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur du 17 juillet 2015 ;
- Considérant que l'étude d'impact réalisée aborde de façon exhaustive l'ensemble des thématiques liées aux impacts sur l'environnement humain, l'impact des émissions sonores étant prépondérant mais cependant limité en durée, eu égard à la faible fréquence de l'utilisation de l'hélistation et du temps de passage rapide des hélicoptères ;
- Considérant que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 16 avril 2015 sur ladite étude d'impact considère qu'elle est de bonne qualité et qu'elle présente de façon détaillée les motivations du projet. Cet avis estime que ce projet apporte des bénéfices indéniables dans l'amélioration de la prise en charge des malades et des accidentés, malgré les contraintes imposées dans un environnement urbanisé ;
- Considérant que les aménagements prévus pour le projet sont compatibles avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Loire Angers approuvé le 21 novembre 2011 et avec les dispositions et le règlement en zone UH 1 du plan d'occupation des sols (POS) d'ANGERS en vigueur ;
- Considérant que le projet est conforme aux orientations du schéma directeur et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe aval ;
- Considérant qu'aucune surface de dégagement de la future hélistation ne s'étendra au-dessus du site Natura 2000 de l'île Saint-Aubin et ne viendra perturber les espèces d'oiseaux définies comme d'intérêt communautaire ;
- Considérant que l'hélistation d'ANGERS permettra une meilleure couverture médicale pour les urgences hélicoptérées, aujourd'hui insuffisante pour la région des Pays de la Loire ;
- Considérant que ce projet, initié par le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes et financé par l'ARS à hauteur de 800 000 euros, répond à un besoin qui bénéficiera à l'ensemble de la collectivité ;
- Considérant que le choix du site sur une parcelle, qui appartient au CHU, lui permet ainsi la maîtrise totale du foncier pour la réalisation du projet ;

- Considérant que la surélévation de 2 mètres de la plate-forme de l'hélistation par rapport au terrain naturel environnant et le respect des procédures aéronautiques de conduite constituent déjà des mesures de réduction des impacts sonores ;
- Considérant qu'une palissade d'une hauteur de 2m sous les trouées et de 3m dans les zones non contraintes sera en outre installée sur la totalité du pourtour de l'hélistation par sécurité pour éviter des intrusions ;
- Considérant que le CHU mettra en œuvre un dispositif de suivi des impacts avérés et potentiels sur l'environnement urbanisé en phase d'exploitation de l'hélicoptère notamment en matière des nuisances sonores, visuelles et de lutte contre les pollutions accidentelles ;
- Considérant que les objectifs humanitaires et sanitaires du projet sont largement supérieurs aux relatives nuisances acoustiques que pourront provoquer les mouvements de l'hélicoptère, l'intérêt général de ce projet est indéniable au regard des bénéfices apportés à l'ensemble de la population de la Région des Pays de la Loire ;

Par la présente déclaration de projet, le Directeur du CHU d'ANGERS se prononce en faveur de cette opération qui présente un intérêt général.

Fait à ANGERS, le 29 juillet 2015

Le Directeur Général du C.H.U. d'ANGERS



Yann BUBIEN

P.J. : - Avis de l'autorité environnementale du 16 avril 2015
- Rapport du commissaire enquêteur du 17 juillet 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Angers, le **03 SEP. 2015**

**Avis de classement d'une commission de sélection
d'appels à projets sociaux**

Compétence de la Préfecture de Maine-et-Loire

**Avis de classement de la Commission de sélection d'appel à projets
placée auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
réunie le 1^{er} septembre 2015**

Dossiers présentés en réponse à l'appel à projets 2015 - n° 2015-1/DDCS 49/2015-CADA

Objet : Création au plan national de 5 000 places de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)

La commission départementale de sélection d'appel à projets, réunie le 1^{er} septembre 2015 a établi le classement suivant des projets :

En première position, le projet déposé par l'association France Terre d'Asile.

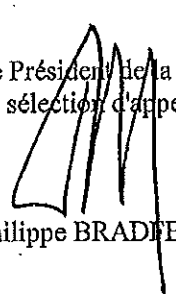
En deuxième position, le projet déposé par l'association Abri de la Providence.

En troisième position, le projet déposé par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence (ASEA).

En quatrième position, le projet déposé par l'association France Horizon (ex CEFER).

Cet avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Le Président de la commission
de sélection d'appel à projets,


Philippe BRADIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE de SAINT GEORGES SUR LOIRE
2 RUE DE CHALONNES
49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée, Nancy AUDOLY, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, nommée Comptable Public de Saint Georges sur Loire selon décision en date du 26 mai 2015, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BRANDEAU Marie-France, Contrôleur des Finances Publiques,
 - lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de SAINT GEORGES SUR LOIRE,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de SAINT GEORGES SUR LOIRE et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de SAINT GEORGES SUR LOIRE, entendant ainsi transmettre à Mme BRANDEAU Marie-France tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à SAINT GEORGES SUR LOIRE, le 07 septembre 2015

Signature du délégataire

Signature du délégant¹

"Bon pour pouvoir"
AUDOLY Nancy, Inspectrice
Divisionnaire des Finances Publiques de
Classe Normale

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite)

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

43



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 TRÉSORERIE de SAINT GEORGES SUR LOIRE
 2 RUE DE CHALONNES
 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée, Nancy AUDOLY, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, nommée Comptable Public de Saint Georges sur Loire selon décision en date du 26 mai 2015, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Olivier GUILLEVIC, Contrôleur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de SAINT GEORGES SUR LOIRE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de SAINT GEORGES SUR LOIRE et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de SAINT GEORGES SUR LOIRE, entendant ainsi transmettre à M. Olivier GUILLEVIC tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à SAINT GEORGES SUR LOIRE, le 07 septembre 2015

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFIP du Maine-et-Loire :
 Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
 du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du délégué¹

« Bon pour pouvoir »

AUDOLY Nancy, Inspectrice
 Divisionnaire des Finances Publiques de
 Classe Normale

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE VAUDELNAY (49260)

Le directeur régional des douanes et droits indirects des Pays de la Loire

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

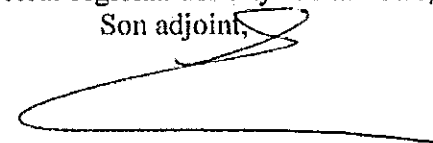
Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de Maine-et-Loire a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4900390Z sis 293, rue Benjamin Guittonneau sur la commune de VAUDELNAY (49260).

Fait à Nantes, le 2 septembre 2015,

P/L'administrateur supérieur des douanes,
directeur régional des Pays de la Loire,
Son adjoint,



Jean-François ECOBICHON

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D'AMBILLOU CHATEAU (49700)

Le directeur régional des douanes et droits indirects des Pays de la Loire

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buroliers de Maine-et-Loire a été informée ;

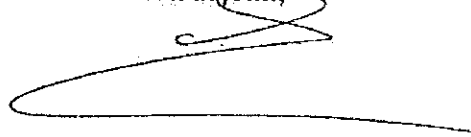
DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4900407Z sis 2, rue d'Angers sur la commune d'AMBILLOU CHATEAU (49700).

Fait à Nantes, le 2 septembre 2015,

P/L'administrateur supérieur des douanes,
directeur régional des Pays de la Loire,

Son adjoint,



Jean-François ECOBICHON

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE QUERRE (49330)

Le directeur régional des douanes et droits indirects des Pays de la Loire

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

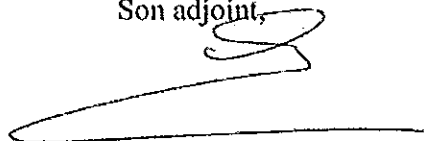
Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de Maine-et-Loire a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4900202A sis 12, rue du Grand Chemin sur la commune de QUERRE (49330).

Fait à Nantes, le 3 septembre 2015,

P/L'administrateur supérieur des douanes,
directeur régional des Pays de la Loire,
Son adjoint,



Jean-François ECOBICHON

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

